

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

NOM Prénom	Présents	Absent(s)	Pouvoir à
BIRRE Julien	X		
VINCHON Gwenaëlle	X		
VASSORT François	X		
BOUCHET Corinne	X		
FAUCHEUX Vincent	X		
MARTIN Valérie	X		
HENRION Marc		X	Cindy FERNANDES
VOYET Vanessa	X		
CHANCOLLON Stéphane	X		
FERNANDES Cindy	X		
GUESNET Ludovic	X		
LEMAIRE Chantal		X	François VASSORT
LHOSTE Benoit	X		
BRAULT Rebecca		X	Corinne BOUCHET
LIROCHON Benjamin	X		
KLIENKOFF Marine	X		
WISSOCQ Bruno	X		
HOMMET Laetitia	X		
LANDEAU Morgan	X		
TOTAL :	16	3	3 pouvoirs

Nomination du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT :
Corinne BOUCHET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
- Représentation de la commune aux commissions communautaires
- Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026
- Membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Mission citoyenne
- Festivités du 14 juillet 2026
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

VOTANTS :	19	ABSTENTION(S) :		POUR :	19	CONTRE :	
-----------	----	-----------------	--	--------	----	----------	--

2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'arrêté préfectoral n°2026-12 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs indique que notre commune doit avoir 5 délégués et 4 délégués suppléants avec le scrutin de liste comme mode de scrutin. Les candidatures sont donc sous forme de listes paritaires avec alternance femme-homme ou homme-femme. Pour rappel, les élections des sénateurs auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

LISTE JULIEN BIRRE

- | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| 1. Julien BIRRE | 4. Corinne BOUCHET | 7. Stéphane CHANCOLLON |
| 2. Gwenaëlle VINCHON | 5. Vincent FAUCHEUX | 8. Cindy FERNANDES |
| 3. François VASSORT | 6. Valérie MARTIN | 9. Ludovic GUESNET |

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

Nb de conseillers présents et représentés : 18

Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nb de votants : 18

Nb de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nb de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Sont élus délégués :

M. BIRRE Julien, Mme Gwenaëlle VINCHON, M. VASSORT François, Mme BOUCHET Corinne, M. FAUCHEUX Vincent.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus. Sont élus suppléants :

Mme MARTIN Valérie, M. CHANCOLLON Stéphane, Mme FERNANDES Cindy, M. GUESNET Ludovic.

3. Représentation de la commune aux commissions communautaires

Délibération n°2026-23 – Représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2026-04-088 du 27 avril 2026 de la communauté de communes Cœur de Beauce relative à la composition de ses commissions ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 portant renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune de Éole-en-Beauce au sein des différentes commissions thématiques de la communauté de commune Cœur de Beauce ;

CONSIDÉRANT que ces désignations permettent d'assurer la participation active de la commune aux travaux intercommunaux et de défendre les intérêts des habitants ;

La Communauté de Communes Cœur de Beauce dispose de plusieurs commissions thématiques chargées de préparer les décisions du conseil communautaire et d'assurer le suivi des politiques intercommunales. Conformément aux règles de représentation proportionnelle, chaque commune membre est appelée à désigner des conseillers municipaux en qualité de représentants titulaires et, le cas échéant, suppléants au sein de ces commissions.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder aux désignations nécessaires, après information des candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

- Commission affaires scolaires – enfance-jeunesse : Julien BIRRE / Gwenaëlle VINCHON

- Commission finances et prospective financière : Marc HENRION
- Commission culture et tourisme : Julien BIRRE
- Commission des services à la population et santé : Chantal LEMAIRE / Cindy FERNANDES
- Commission patrimoine bâti communautaire : Stéphane CHANCOLLON / Marc HENRION
- Commission contractualisation et développement durable : Morgan LANDEAU / François VASSORT
- Commission mobilité et habitat : Vincent FAUCHEUX / Bruno WISSOCQ
- Commission des équipements sportifs et de l'évènementiel : Corinne BOUCHET / Ludovic GUESNET
- Commission de l'eau et de l'environnement : Vanessa VOYET / François VASSORT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les désignations figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et à procéder à toutes les formalités nécessaires ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

VOTANTS :	19	ABSTENTION(S) :		POUR :	19	CONTRE :	
-----------	----	-----------------	--	--------	----	----------	--

4. Membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°2026-24 – Proposition d'une liste de 24 administrés pour la commission communale des impôts directs.

CONSIDÉRANT le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le maire doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la liste suivante :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| - Gwenaëlle VINCHON | - Cindy FERNANDES | - Laetitia HOMMET |
| - François VASSORT | - Ludovic GUESNET | - Morgan LANDEAU |
| - Corinne BOUCHET | - Chantal LEMAIRE | - Priscilla PIEDVACHE |
| - Vincent FAUCHEUX | - Benoit LHOSTE | - Rémi THÉVENET |
| - Valérie MARTIN | - Rebecca BRAULT | - Philippe VOYET |
| - Marc HENRION | - Benjamin LIROCHON | - Bruno LECUREUR |
| - Vanessa VOYET | - Marine KLIENKOFF | - Caroline DELARUE |
| - Stéphane CHANCOLLON | - Bruno WISSOCQ | - Géraldine GRILLON |

VOTANTS :	19	ABSTENTION(S) :		POUR :	19	CONTRE :	
-----------	----	-----------------	--	--------	----	----------	--

5. Mission citoyenne

Délibération n°2026-24 – Mission Citoyenne été 2026

CONSIDÉRANT le dispositif Mission Citoyenne mis en place par la Communauté de Communes Cœur de Beauce depuis plusieurs années pour les jeunes du territoire communautaire de 16 à 20 ans,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Éole-en-Beauce de mettre en place aussi ce dispositif, il est proposé de signer une convention de partenariat,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des PEP 28 – association loi 1901, gestionnaire du service enfance-jeunesse CCCB, dont le siège social est situé au 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE représentée par M. Camille JACQUES, en sa qualité de directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 sur la CCCB, dûment habilité,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB), représentée par M. Laurent CLÉMENTONI en sa qualité de Président, dûment habilité,

Et

La commune d'Éole-en-Beauce, représentée par M. Julien BIRRE en sa qualité de Maire, dûment habilité,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes Cœur de Beauce à travers la Convention Territoriale des Services aux Familles a fixé comme priorité l'accompagnement des adolescents du territoire. Pour ce faire, l'opération mission citoyenne qui s'inscrit dans une démarche de découverte professionnelle pour les adolescents âgés entre 16 et 20 ans a vu le jour en 2022. Elle permet à des adolescents d'effectuer 35 heures de bénévolat auprès d'un service de la collectivité et d'obtenir une aide financière au projet (mobilité ou formation) à hauteur de 350 euros maximum.

Les PEP 28, Délégué de Service Public sur l'enfance jeunesse ont été missionnés pour développer et encadrer l'opération en lien avec la communauté de communes. Cette opération a permis d'accompagner 65 adolescents entre 2022 et 2025.

À partir de 2026, cette opération s'étend en partenariat avec la commune d'Éole-en-Beauce afin d'accueillir au minima 5 adolescents habitants la commune sur la période définie (une semaine sur les vacances d'été).

Article 2 : Encadrement de l'opération

L'encadrement de l'opération est fixé par un contrat signé avec la communauté de communes, la commune de Éole-en-Beauce, l'adolescent et sa famille. (Cf. annexe). Lorsqu'un adolescent est accueilli soit au sein d'un service de la communauté de communes ou de la mairie de Éole-en-Beauce la collectivité s'engage à désigner un agent référent afin de suivre l'adolescent pendant toute la durée de son bénévolat. Un référent PEP 28 permet quant à lui de valider le projet, transmettre le dossier d'inscription à la collectivité, s'assurer du déroulement du bénévolat et accompagner l'adolescent dans son projet. En cas de manquement au contrat, les PEP 28 doivent être tenu informé ainsi que la communauté de communes.

Article 3 : Dispositions financières

La commune d'Éole-en-Beauce s'engage à verser aux adolescents accueillis l'aide financière au projet directement à l'organisme choisit, après validation par les PEP 28.

Article 4 : Validité de la convention

La convention fera l'objet d'un bilan annuel avec les parties cités ci-dessus. La convention est fixée pour une durée d'un an compter de la date de signature. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Janville-en-Beauce, le

Le Président,

Laurent CLÉMENTONI

Le Maire,

Julien BIRRE

Le Directeur pôle enfance-jeunesse

PEP 28 CCCB
Camille JACQUES

DÉCIDE, à l'unanimité, de valider cette convention de partenariat pour l'extension de l'action mission citoyenne à la commune de Éole-en-Beauce.

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette décision.

VOTANTS :	19	ABSTENTION(S) :		POUR :	19	CONTRE :	
-----------	----	-----------------	--	--------	----	----------	--

6. Festivités du 14 juillet 2026

- Logement du 4 rue du moulin à Fains la Folie

La location du logement débutera en août 2026.

- Chenilles processionnaires

Cette année, la quasi-totalité des chênes du parc de Viabon est touchée par les chenilles processionnaires du chêne. Après avoir consulté notre prestataire, celui-ci nous a indiqué qu'une solution chimique était possible mais que celle-ci devait être réalisée annuellement avec un coût élevé par arbre. Un abattage de tous les chênes est certainement à envisager, ce qui entraînera l'étude d'un nouvel aménagement de cet espace.

Des chenilles processionnaires ont également été constatées à l'entrée de Germignonville et au fond du parc Simon Lavo.

- Problème transport scolaire

L'ouverture de la campagne d'inscription est prévue à partir du 10/06.

Contrairement à ce qui a pu être indiqué à des parents de lycéens, il n'y a pas de lien entre le point d'arrêt et la commune d'habitation. Les points d'arrêts proposés le sont par proximité géographique du domicile et l'établissement fréquenté, sans lien avec la commune d'habitation.

- Problème transport routier venant de Eiffage et allant à la SMBP

La problématique a été signalée auprès de la SMBP. Normalement, moins de camions doivent circuler sur cette route.

- Projet NeoFarm

Un commissaire enquêteur a été désigné. L'enquête publique se déroulera du mercredi 02 septembre au mercredi 07 octobre 2026 avec 3 permanences : mercredi 02 septembre, samedi 03 octobre et mercredi 07 octobre. Un avis et un arrêté seront réalisés en temps voulu.

- Monuments aux morts

Les écritures de plusieurs monuments aux morts deviennent illisibles.

Une prise de contact a été réalisée auprès de l'ONACVg afin de connaître les aides potentielles.

- Recrutements en cours

Plusieurs candidatures ont été reçues. 3 candidats ont été reçus en présence de Vincent FAUCHEUX, Kevin BELHOMME et Julien BIRRE.

- Baignolet

Des arbres seront à élaguer cet hiver.

Terrain de « tennis » réfléchir à son devenir.

- État des routes

Différents trous apparaissent dans les villages. Le conseil départemental essaie de faire de son mieux pour remédier aux trous dans les villages.

État de la route de Reverseaux. Des travaux de rebouchages ont été budgétés et sont en attente de réalisation.

- Bessay

Des arbres sont à élaguer au niveau de la mare.

- Circulation dans les villages

Vitesse élevée des véhicules. Un radar pédagogique sera installé au niveau du croisement de la rue Monbason et rue Ludovic Godin à Germignonville, au cours de prochains mois.

Indiquer au CD 28 de rajouter un panneau signalant le virage en venant de Cambray vers Germignonville.

Séance levée à 22h04.

Le Maire,
Julien BIRRE

